

Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2021
Convocation du 15 juin 2021

Ordre du jour

- **Mise à disposition des agents de la commune au service assainissement.**
- **Charges des professionnels de santé utilisateurs du Centre de Santé et occupation du cabinet paramédical.**
- **Charte Droit de Prémption Urbain.**
- **Charges de fonctionnement des écoles 2021/2022.**
- **Tarifs cantine et garderie 2021/2022.**
- **Acquisitions de parcelles.**
- **Convention financière étude et travaux pour l'extension/renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration.**
- **Lotissement : prix de vente des terrains et mandats à des spécialistes de l'immobilier**
- **Modification de la taxe d'aménagement**
- **Margareth Institut : demande d'annulation du Loyer d'avril 2021**
- **Dispositif de Signallement – Convention avec le CDG 89**
- **Gratification d'un stagiaire**
- **Questions diverses à l'ordre du jour.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2021 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, Mme Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : Monsieur Michaël BERGIA par Monsieur Guillaume ROUILLON, Madame Catherine CHATTLAIN par Monsieur Patrick HARPER,

Madame Juliette DOMECE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**❖ Mise à disposition des agents de la commune au service assainissement
Délibération 2021 n° 036 - Classification 4.1 Personnel Titulaires et stagiaires
de la F.P.T**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération afin que la commune facture au service assainissement le temps passé par nos agents pour l'entretien et la maintenance effectués à la station d'épuration.

La mise à disposition des agents est de 30 min journalières et d'une demi-journée supplémentaire par semaine (soit 6h30 par semaine) ainsi que 30 à 45 minutes d'astreintes par week-end. En cas de panne ou autre imprévu, les heures seront également comptabilisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la mise à disposition du personnel communal au service assainissement de la commune

- charge Monsieur le Maire de recenser le nombre d'heures effectués dans le cadre de la maintenance journalière, des astreintes ainsi que lors des pannes et autres imprévus.

- autorise le maire à liquider cette mise à disposition par l'émission de titres du budget de la commune au budget du service assainissement (rémunération et charges sociales correspondant aux heures effectuées).

❖ **Charges des professionnels de santé utilisateurs du Centre de Santé - Délibération 2021 n°037 - Classification 3.3 Location**

Par délibération 2018/64 en date du 26 octobre 2018, le montant du loyer mensuel du cabinet des infirmières a été fixé à 358.50€ HT.

A ce loyer, il convient d'ajouter un montant forfaitaire pour les charges (eau, électricité, entretien du bâtiment...) de 30€ mensuel à compter du 1er juillet 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce forfait de 25€ HT soit 30€ TTC mensuel et autorise le Maire à rédiger le bail.

❖ **Utilisation du cabinet paramédical - Délibération 2021 n°038 - Classification 3.3 Location**

L'ostéopathe, Monsieur VORS Romain, désire assurer une offre de soins d'ostéopathie dans les locaux du centre municipal de santé de Cerisiers à raison de deux demi-journées par semaine.

Monsieur VORS exerce déjà dans les locaux du centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que ce praticien exerce son activité dans les mêmes conditions que pour le centre de santé de Villeneuve l'Archevêque conformément au contrat de prestataire indépendant en date du 10 décembre 2020.
- Charge le maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

❖ **Charte Droit de Préemption Urbain - Délibération 2021 n°039 - Classification 2.1 Document d'urbanisme**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la charte pour l'exercice du droit de préemption urbain suite à la délibération du Conseil Communautaire de la Vanne du Pays d'Othe approuvant le PLUi et celle instaurant le droit de préemption urbain.

Cette charte doit être signée par le Maire après autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à la majorité le Maire à signer la charte pour l'exercice du droit de préemption urbain.

❖ **Charges de fonctionnement des écoles 2021/2022 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2021 n°040 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année scolaire 2021/2022 la participation par enfant accueilli en école élémentaire ou maternelle, et dont les parents sont domiciliés en dehors de la commune de Cerisiers, à 1 050 €.

En ce qui concerne les enfants en garde alternée, le Conseil Municipal décide, qu'il sera réclaté par moitié, aux deux communes de résidence, le montant des charges de fonctionnement.

❖ **Prix du repas de cantine - Délibération 2021 n°041 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire propose de procéder à la révision du prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2021/2022.

A la majorité, le conseil municipal donne son accord et décide les tarifs suivants

- Repas enfants 4,70 €
- Repas adultes 8,60 €
- Repas des élus et du personnel communal 4,70 €

❖ **Tarifs garderie périscolaire – Année scolaire 2021-2022 - Délibération 2021 n°042 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

A la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs pour la Garderie Périscolaire.

A compter du 1er Septembre 2021, les tarifs seront identiques à l'année précédente :

	Fréquentation régulière	Fréquentation occasionnelle
Les matins de 7h30 à 9h	2,80 €	3,80 €
Les après-midi de 16h30 à 19h	3,80 €	4,80 €

❖ **Acquisitions de parcelles - Délibération 2021 n°043 - Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable, au prix de 2 € le m2, deux parcelles de terre à Cerisiers, pour lesquelles il s'est entendu avec les propriétaires, Mesdames ROULLET Marine et Françoise.

- Section ZD n° 304 pour une superficie de 200 m2
- Section ZE 075 pour une superficie de 650m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Roxane BARDE-DEHENRY de SENS

❖ **Convention financière étude et travaux pour l'extension/renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration - Délibération 2021 n° 044 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension des réseaux et renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension des réseaux et du renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration, dont le coût estimatif global s'élève à 142 052.80€ TTC,

Après avoir délibéré, à la majorité (*Monsieur LESPINE demande à ce qu'une partie soit affectée au budget assainissement*) :

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Couverte par le tarif 34% HT		Part commune HT 66%
Basse Tension - extension	30 299.35€	25 249.46€	5 049.89€	8 584.82€		16 664.64€
Réseaux Télécom* - partie extension	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY TTC 30%	Part commune TTC 70%
	7 345.30€	6 121.08€	1 224.22€		2 203.59	5 141.71€
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE AB 80% du HT	SDEY HT 20%	Part commune 0% HT
Basse Tension - renforcement torsade	26 495.53€	22 079.61€	4 415.92€	17 663.69 €	4 415.92 €	0 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY HT 100%	Part commune HT 0%
Eclairage Public en restitution	21 117.73€	17 598.10€	3 519.63€		17 598.10 €	0€
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)		SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage public pur	6 886.22€	5 738.52€	1 147.70€		2 869.26€	2 869.26€
Réseaux Télécom* - partie renforcement	Montant TTC	Montant HT	TVA		SDEY TTC 50%	Part commune 50% TTC
	14 821.76€	12 351.47€	2 470.29€		7 410.88€	7 410.88€
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	FACE S 80% du HT	SDEY HT 20%	Part commune HT 0%
Basse Tension - renforcement fils nus	35 086.91€	29 239.09€	5 847.82€	23 391.27€	5 847.82€	0 €
TOTAL	142 052.80€	118 377.33 €	23 675.47€	49 639.78€	40 345.57 €	32 086.49€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

RÉGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2022 du budget – chapitre 204 pour les travaux d'investissement et au 605 et 758 pour les travaux de fonctionnement réseaux télécom et fibre optique.

❖ **Lotissement : prix de vente des terrains et mandats à des spécialistes de l'immobilier - Délibération 2021 n°045 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires**

Après discussions avec différents partenaires, le prix du m2 de notre lotissement n'est pas en adéquation avec le prix actuel du marché.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- Accepte de baisser le prix des terrains du Lotissement Bas des Plantes II à 40€/m2

Lots	Contenance en m ²	Total HT	Total TTC
1	544	18 277.38€	21 760 €
2	562	18 882.14€	22 480€
3	571	19 184.52€	22 840€
4	562	18 882.14€	22 480€
5	665	22 342.75€	26 600€
6	578	19 419.71€	23 120€
7	765	25 702.56€	30 600€
8	604	20 293.28€	24 160€
9	759	25 500.18€	30 360€
10	876	29 255.60€	35 040€
11	671	22 414.59€	26 840€
Total	7 157	240 154.85€	286 280€

- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la mise en vente des terrains par des prestataires extérieurs (agents immobiliers, promoteurs...)

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes de mutation auprès d'un notaire

❖ **Taxe d'Aménagement à appliquer aux parcelles du nouveau Lotissement « Bas des Plantes II » et à l'ensemble du territoire de la Commune de Cerisiers- Délibération 2021 n°046 - Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Par délibération 2018/65 en date du 26 octobre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal (décidé par délibération 2014/76 du 31 octobre 2014), excepté pour les 11 lots à bâtir du Lotissement Bas des Plantes II, pour lequel le taux de 1% a été retenu.

Considérant la baisse importante du prix des terrains, et la perte supportée par la commune, il convient de modifier le taux de la taxe d'aménagement du Lotissement Bas des Plantes II.

Le Maire propose d'appliquer pour ces 11 lots, le taux de 4% pour la Taxe d'Aménagement.

Lots	Références cadastrales	Contenances
1	ZD 479	544m 2
2	ZD 480	562 m2
3	ZD 481	571 m2
4	ZD 482	562 m2
5	ZD 483	665 m2
6	ZD 484	578 m2
7	ZD485	765 m2
8	ZD486	604 m2
9	ZD 497 et 498	759 m2
10	ZD 492 et 494	876 m2
11	ZD 493 et 495	671 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte cette proposition de 4% pour le Lotissement Bas des Plantes II
- maintient le taux de 4% pour l'ensemble du Territoire communal.

❖ **Annulation d'un mois de loyer accordée à l'entreprise Margareth Institut – Délibération 2021 n°047 - Classification 7.1 Finances Locales**

Le Maire informe les membres du conseil que l'entreprise Margareth Institut, locataire d'un local communal sis 22 rue du Général de Gaulle à Cerisiers rencontre une nouvelle fois des difficultés pour régler son loyer, suite aux événements liés au COVID-19.

Madame Margareth GILLET, demande une annulation de loyer, correspondant au mois de avril 2021, soit la somme de 419.53 €

A la majorité, le conseil municipal, accepte, à titre exceptionnel, la remise d'un mois de loyer.

❖ **Convention avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) relative au dispositif de signalement – Délibération 2021 n°048 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. Signalement :

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE

2. Les agents concernés :

L'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

3. Cellule de traitements des signalements :

Une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1er janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;
- Accepte les modalités proposées par le CDG89 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

❖ **Gratification d'un stagiaire – Délibération 2021 n°049 - Classification 7.1
Décision Budgétaire**

A la majorité ; le Conseil Municipal autorise le Maire à attribuer une gratification d'un montant de 1500€ au stagiaire Monsieur Jahliil DOMBÉLÉ.

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Mutualisation d'une police municipale : projet abandonné pour le moment
- Remerciements de l'US FOOT pour l'attribution d'une subvention.
- Vente de bois ONF pour 32 026€, l'estimation était de 20 000€

- 14 juillet 2021 : point sur les animations prévues et les conseillers disponibles pour aider.
- Syndicat d'Electrification - point sur les dernières réunions :
 - o développement de l'éolien et en particulier du photovoltaïque
 - o Vote d'un emprunt pour accélérer le programme d'éclairage LED
 - o projet HERCULE : risque augmentation du prix de l'électricité
- Gendarmerie : une réunion a eu lieu sur place pour faire un état des lieux
- Euro 2020 : proposition de diffusion du match de quart de finale le 2 juillet à la salle des fêtes avec buvettes.
- Réunion des associations en septembre 2021 : soit à l'échelle communale ou communautaire.

Fin de séance 22h50.

Table des Délibérations

- ❖ **Mise à disposition des agents de la commune au service assainissement - Délibération 2021 n° 036 - Classification 4.1 Personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T** 1
- ❖ **Charges des professionnels de santé utilisateurs du Centre de Santé -Délibération 2021 n°037 - Classification 3.3 Location** 2
- ❖ **Utilisation du cabinet paramédical - Délibération 2021 n°038 - Classification 3.3 Location** 2
- ❖ **Charte Droit de Préemption Urbain - Délibération 2021 n°039 - Classification 2.1 Document d'urbanisme** 2
- ❖ **Charges de fonctionnement des écoles 2021/2022 avec prise en compte des enfants en garde alternée - Délibération 2021 n°040 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 3
- ❖ **Prix du repas de cantine - Délibération 2021 n°041 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 3
- ❖ **Tarifs garderie périscolaire - Année scolaire 2021-2022 - Délibération 2021 n°042 - Classification 7.1 Décision budgétaire** 3
- ❖ **Acquisitions de parcelles - Délibération 2021 n°043 - Classification 3.1 Acquisition** 3
- ❖ **Convention financière étude et travaux pour l'extension/renforcement lié à l'alimentation de la station d'épuration - Délibération 2021 n° 044 Classification 7.1 Décision budgétaire** 4
- ❖ **Lotissement : prix de vente des terrains et mandats à des spécialistes de l'immobilier - Délibération 2021 n°045 - Classification 7.1 Décisions Budgétaires** 5
- ❖ **Taxe d'Aménagement à appliquer aux parcelles du nouveau Lotissement « Bas des Plantes II » et à l'ensemble du territoire de la Commune de Cerisiers- Délibération 2021 n°046 - Classification 7.1 Décision Budgétaire** 5
- ❖ **Annulation d'un mois de loyer accordée à l'entreprise Margareth** 6

Institut – Délibération 2021 n°047 - Classification 7.1 Finances Locales

- ❖ **Convention avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG89) relative au dispositif de signalement – Délibération 2021 n°048 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T** 6
- ❖ **Gratification d'un stagiaire – Délibération 2021 n°049 - Classification 7.1 Décision Budgétaire** 7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

LOUVET Dominique

CATOIRE Aline

LANDUREAU
Philippe

ROUILLON
Guillaume

BERGIA Michaël Représenté

DOMECE Juliette

GUICHARD
Christophe

CHATTLAIN Représentée
Catherine

CORNUAT Marie-
Claire

LESPINE Jean

VANHERZEELE
Nicolas

ROGER Michel

FORGEOT Jérôme